

N° dossier	Commune	Projet agricole	Caractéristique des biens proposés à la mise en réserve	Estimation des frais de stockage	Participation Départementale provisoire	Validation des élus
IEA00325	LANGON	Laura DANIEL, Alice PIROT et Alexandre JOLIVET (31, 33 et 40 ans), sollicitent le portage foncier pour leur installation en GAEC sur la commune de Langon, en septembre 2023. Il s'agit d'un projet en polyculture-élevage, en agriculture biologique et vente directe. Le projet comprend différents ateliers : élevage laitier et transformation fromagère, cultures de céréales et transformation en pain, élevage de bovins viande et de porcs. Le demande de mise en réserve concerne 12,18ha de foncier agricole. Le reste du parcellaire (45,3ha) sera en location et 2,85ha seront achetés en direct pour la construction d'un bâtiment. Suite à une première attribution SAFER de 9,36ha en juin 2022, les porteurs de projet ont fait appel au dispositif afin de bénéficier de temps pour maîtriser des surfaces supplémentaires et créer un GFA -composé de leurs familles et de proches - qui achètera les terres à l'issue du portage.	Candidature sur : 12ha 18a 90ca Nature du bien porté : terres agricole Prix principal d'acquisition : 20 890 €	8 132, 84 € <i>Dont 2 309,00 € éligibles à l'aide Région</i>	5 000 € + 1 800 €	CTA du 23/03/2023
IEA00326	SAINT-GONDRAN	Bastien LAMARQUE (33 ans) sollicite le portage foncier pour son installation en maraîchage, arboriculture, production d'épices et de thé, en agriculture biologique. Une partie de la production sera transformée et la vente se fera en circuits courts. B. LAMARQUE prévoit, dans un deuxième temps, de développer une activité d'accueil pédagogique. Le bien sollicité pour la mise en réserve représente une surface totale de 4,68ha, dont 3,18ha de terres cultivables, un étang et un bâtiment. Le candidat démarrera son activité en tant que cotisant solidaire à partir de septembre 2023. Son installation est prévue pour fin 2024-début 2025 du fait de la nature des productions envisagées	Candidature sur : 4ha 68a 56ca Nature du bien porté : foncier, bâtiment agricole (hangar), étang Prix principal d'acquisition : 120 000 €	30 955,20€ <i>Dont 12 386,00 € éligibles à l'aide Région</i>	12 000 € + 1800 €	CTA du 12/06/2023
IEA00327	DOMLOUP	Nicolas VITART et Maxime PERTHUISON (27 et 32 ans), sollicitent le portage foncier pour leur installation en maraîchage biologique et vente directe sur la commune de Domloup. La demande de mise en réserve porte sur la totalité des biens en vente : foncier agricole, serres en verre (3000 m <sup>2</sup> ) et matériel. Les porteurs de projet sollicitent le dispositif pour une durée d'un an afin de finaliser leur parcours d'installation (étude de marché et prévisionnel économique à réaliser). L'installation est prévue pour début 2024. S'agissant de la reprise d'une exploitation maraîchère conventionnelle, une période de conversion est à prévoir.	Candidature sur : 2ha 30a 25ca Nature du bien porté : terres agricoles, serres Prix principal d'acquisition : 80 000 €	14 610,30 € <i>Dont 4 115,50 € éligibles à l'aide Région</i>	10 000 € + 1 800 €	CTA du 21/09/2023

# CAF00062 - CP 20/11/23 - PORTAGE FONCIER

## Commission permanente

**Date du vote :** 20-11-2023

### Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

**Objet :**

#### *Dossiers de l'édition*

IEA00325	23 - I - SAFER BRETAGNE - PORTAGE FONCIER COMMUNE DE LANGON (JOLIVET ALEXANDRE)
IEA00326	23 - I - SAFER BRETAGNE - COMMUNE DE SAINT GONDRAN (LAMARQUE BASTIEN)
IEA00327	23 - I - SAFER BRETAGNE - COMMUNE DE DOMLOUP (PERTHUISON MAXIME/VITART NICOLAS)

**Nombre de dossiers** 3

**Observation :**

**PORTAGE FONCIER ET ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX**

**IMPUTATION : 2023 AGRII001 3 204 928 20422 0 P431**

**PROJET :**

Nature de la subvention :

 <b>SAFER DE BRETAGNE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> 4 Ter, rue de Luzel 22015 ST BRIEUC <span style="float: right;"><i>ENT02550 - D353123 - IEA00325</i></span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Langon	<u>Mandataire</u> - Safer de bretagne	du portage foncier sur la commune de Langon.	INV : 47 400 €		€	FORFAITAIRE	6 800,00 €	6 800,00 €	
 <b>SAFER DE BRETAGNE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> 4 Ter, rue de Luzel 22015 ST BRIEUC <span style="float: right;"><i>ENT02550 - D353123 - IEA00326</i></span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-gondran	<u>Mandataire</u> - Safer de bretagne	du portage foncier sur la commune de Saint Gondran	INV : 47 400 €		€	FORFAITAIRE	13 800,00 €	13 800,00 €	
 <b>SAFER DE BRETAGNE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> 4 Ter, rue de Luzel 22015 ST BRIEUC <span style="float: right;"><i>ENT02550 - D353123 - IEA00327</i></span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Domloup	<u>Mandataire</u> - Safer de bretagne	portage foncier sur la commune de Domloup	INV : 47 400 €		€	FORFAITAIRE	11 800,00 €	11 800,00 €	

**Total pour l'imputation : 2023 AGRII001 3 204 928 20422 0 P431**

		<b>32 400,00 €</b>	<b>32 400,00 €</b>	
--	--	--------------------	--------------------	--

Total général :

		32 400,00 €	32 400,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

## OBJECTIFS

Ce dispositif vise à :

- Favoriser l'installation de jeunes agriculteur.rices par la reprise d'exploitations de type familial pour la mise en œuvre de projets viables et autonomes.
- Faciliter l'accès au foncier des jeunes et des futurs exploitants sur des projets agricoles innovants, dans un environnement très concurrentiel (agrandissement, urbanisation...).
- Maintenir un tissu économique actif et innovant, occupant l'espace rural dans une perspective de développement durable.

## NATURE DES OPERATIONS

Constitution de réserves foncières auprès de la SAFER Bretagne.

Mise en réserve de foncier (avec bâti ou non) dans l'attente d'une installation sur un projet durable et/ou agri rural innovant et pouvant la conforter notamment dans le cadre d'échanges foncier.

## BÉNÉFICIAIRES

- Porteur.euses de projets s'installant individuellement ou sous forme sociétaire.  
Dégrogation possible pour les porteur.euses de projets déjà installés au cas par cas, sur avis du CTA (Comité technique agricole). Mesure ouverte aux GFA (groupements fonciers agricoles), AMAP et aux autres formes sociétaires au cas par cas, sous réserve de l'installation d'un.e porteur.euse de projet s'inscrivant dans les orientations départementales en faveur d'une agriculture durable.

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le porteur.euse de projet doit répondre à 3 conditions cumulatives :

- Candidat.es ayant validé la capacité professionnelle agricole (diplôme de niveau IV agricole et Plan de Professionnalisation Personnalisé validé), avec une étude économique montrant la viabilité du projet.
- Hors Cadre Familial<sup>1</sup>
- Présentant un projet : - OU économe en intrants (AB ou MAE SPE 12/18%)  
- OU diversifié<sup>2</sup> (plusieurs activités agricoles sur l'exploitation)  
- OU à forte valeur ajoutée (SIQO; races menacées; projets atypiques [apiculture, escargot, champignons, PPAM])

## MODALITE FINANCIERES D'ATTRIBUTION

- Le Département prend en charge un montant forfaitaire permettant de couvrir les frais de portage foncier se rapportant aux réserves foncières constituées (frais d'acquisition, frais de gestion, rémunération de la SAFER).
- L'accompagnement financier départemental correspond à la prise en charge des frais générés par une acquisition pour une durée de portage ne pouvant excéder 2 ans.

<sup>1</sup> Installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus.

<sup>2</sup> La diversification suppose l'exercice d'une pluralité d'activités dans le cadre de l'exploitation. Ces activités de diversification doivent avoir un lien caractérisé avec la production.

- Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif font l'objet d'une convention de partenariat conclue entre le Département et la SAFER de Bretagne.
- La prise en charge financière du Département s'établit selon le montant d'acquisition (hors frais) du bien, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Prix Principal d'acquisition du bien par la SAFER	Montant de la subvention attributaire du Département
de 1 € à 25 000€	5 000 €
de 25 001 € à 50 000€	7 000 €
de 50 001 € à 80 000€	10 000 €
de 80 001 € à 120 000€	12 000 €
Supérieur à 120 000 €	15 000 €

- Dans le cas où, après sollicitation de la Région, celle-ci ne prend pas en charge les frais financiers de stockage au titre de son dispositif de soutien à la « constitution de réserves foncières destinées à faciliter l'installation de jeunes agriculteurs », le Département pourrait accorder une dérogation quant au montant de la « subvention attributaire », permettant une majoration éventuelle

## CADRE REGLEMENTAIRE

Convention entre le Département et la SAFER Bretagne pour la période 2020-2025.

## COMMENT FAIRE POUR SOLLICITER L'AIDE ?

Pièces à fournir par la SAFER (destinataire de l'aide) :

Pour le versement de l'acompte (80% à la signature de l'acte):

- appel de fond de la SAFER de Bretagne ;
- état des frais financiers prévisionnels ;
- attestation notariée d'acquisition après signature de l'acte de vente.

Pour percevoir le solde de la participation (20% restant à la rétrocession du bien):

- état récapitulatif des dépenses engagées pour l'opération, une fois la rétrocession actée, effective et les frais définitifs connus.

Pièces à fournir par le.a porteur.euse de projet :

- Formulaire de sollicitation officielle du.de la porteur.euse de projet s'engageant à obtenir le statut d'agriculteur.rice à titre principal dans les 5 ans
- Pièces justificatives suivantes :
  - o plan d'entreprise (ou toute étude visée par une structure habilitée) attestant de la faisabilité et de la viabilité économique de son projet ;
  - o copie d'un diplôme attestant de sa capacité professionnelle en agriculture ;
  - o toute pièce complémentaire nécessaire pour l'instruction de la demande.

### **Pour plus d'informations ou pour renvoyer votre dossier :**

Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Service agriculture, eau et transitions

1, avenue de la Préfecture - CS 24218 - 35042 Rennes Cedex

Contact : 02 99 02 20 32

<http://www.ille-et-vilaine.fr/fr/agriculture>

# Éléments financiers

Commission permanente  
du 20/11/2023

N° 47866

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28534	APAE : 2023-AGR11001-3 PROGRAMME EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE		
Imputation	<b>204-928-20422-0-P431</b> Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	700 000 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>32 400 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>32 400 €</b>

## Portage foncier - CP du 20 NOVEMBRE 2023

N° dossier	Commune	Projet agricole	Caractéristique des biens proposés à la mise en réserve	Estimation des frais de stockage	Participation Départementale provisoire	Validation des élus
IEA00325	LANGON	Laura DANIEL, Alice PIROT et Alexandre JOLIVET (31, 33 et 40 ans), sollicitent le portage foncier pour leur installation en GAEC sur la commune de Langon, en septembre 2023. Il s'agit d'un projet en polyculture-élevage, en agriculture biologique et vente directe. Le projet comprend différents ateliers : élevage laitier et transformation fromagère, cultures de céréales et transformation en pain, élevage de bovins viande et de porcs. Le demande de mise en réserve concerne 12,18ha de foncier agricole. Le reste du parcellaire (45,3ha) sera en location et 2,85ha seront achetés en direct pour la construction d'un bâtiment. Suite à une première attribution SAFER de 9,36ha en juin 2022, les porteurs de projet ont fait appel au dispositif afin de bénéficier de temps pour maîtriser des surfaces supplémentaires et créer un GFA -composé de leurs familles et de proches - qui achètera les terres à l'issue du portage.	Candidature sur : 12ha 18a 90ca Nature du bien porté : terres agricole Prix principal d'acquisition : 20 890 €	8 132, 84 € <i>Dont 2 309,00 € éligibles à l'aide Région</i>	5 000 € + 1 800 €	CTA du 23/03/2023
IEA00326	SAINT-GONDRAN	Bastien LAMARQUE (33 ans) sollicite le portage foncier pour son installation en maraîchage, arboriculture, production d'épices et de thé, en agriculture biologique. Une partie de la production sera transformée et la vente se fera en circuits courts. B. LAMARQUE prévoit, dans un deuxième temps, de développer une activité d'accueil pédagogique. Le bien sollicité pour la mise en réserve représente une surface totale de 4,68ha, dont 3,18ha de terres cultivables, un étang et un bâtiment. Le candidat démarrera son activité en tant que cotisant solidaire à partir de septembre 2023. Son installation est prévue pour fin 2024-début 2025 du fait de la nature des productions envisagées	Candidature sur : 4ha 68a 56ca Nature du bien porté : foncier, bâtiment agricole (hangar), étang Prix principal d'acquisition : 120 000 €	30 955,20€ <i>Dont 12 386,00 € éligibles à l'aide Région</i>	12 000 € + 1800 €	CTA du 12/06/2023
IEA00327	DOMLOUP	Nicolas VITART et Maxime PERTHUISON (27 et 32 ans), sollicitent le portage foncier pour leur installation en maraîchage biologique et vente directe sur la commune de Domloup. La demande de mise en réserve porte sur la totalité des biens en vente : foncier agricole, serres en verre (3000 m <sup>2</sup> ) et matériel. Les porteurs de projet sollicitent le dispositif pour une durée d'un an afin de finaliser leur parcours d'installation (étude de marché et prévisionnel économique à réaliser). L'installation est prévue pour début 2024. S'agissant de la reprise d'une exploitation maraîchère conventionnelle, une période de conversion est à prévoir.	Candidature sur : 2ha 30a 25ca Nature du bien porté : terres agricoles, serres Prix principal d'acquisition : 80 000 €	14 610,30 € <i>Dont 4 115,50 € éligibles à l'aide Région</i>	10 000 € + 1 800 €	CTA du 21/09/2023

# CAF00062 - CP 20/11/23 - PORTAGE FONCIER

## Commission permanente

**Date du vote :** 20-11-2023

### Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

**Objet :**

#### *Dossiers de l'édition*

IEA00325	23 - I - SAFER BRETAGNE - PORTAGE FONCIER COMMUNE DE LANGON (JOLIVET ALEXANDRE)
IEA00326	23 - I - SAFER BRETAGNE - COMMUNE DE SAINT GONDRAN (LAMARQUE BASTIEN)
IEA00327	23 - I - SAFER BRETAGNE - COMMUNE DE DOMLOUP (PERTHUISON MAXIME/VITART NICOLAS)

**Nombre de dossiers** 3

**Observation :**

**PORTAGE FONCIER ET ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX**

**IMPUTATION : 2023 AGRH001 3 204 928 20422 0 P431**

**PROJET :**

Nature de la subvention :

 <b>SAFER DE BRETAGNE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> 4 Ter, rue de Luzel 22015 ST BRIEUC <span style="float: right;"><i>ENT02550 - D353123 - IEA00325</i></span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Langon	<u>Mandataire</u> - Safer de bretagne	du portage foncier sur la commune de Langon.	INV : 47 400 €		€	FORFAITAIRE	6 800,00 €	6 800,00 €	
 <b>SAFER DE BRETAGNE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> 4 Ter, rue de Luzel 22015 ST BRIEUC <span style="float: right;"><i>ENT02550 - D353123 - IEA00326</i></span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-gondran	<u>Mandataire</u> - Safer de bretagne	du portage foncier sur la commune de Saint Gondran	INV : 47 400 €		€	FORFAITAIRE	13 800,00 €	13 800,00 €	
 <b>SAFER DE BRETAGNE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> 4 Ter, rue de Luzel 22015 ST BRIEUC <span style="float: right;"><i>ENT02550 - D353123 - IEA00327</i></span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Domloup	<u>Mandataire</u> - Safer de bretagne	portage foncier sur la commune de Domloup	INV : 47 400 €		€	FORFAITAIRE	11 800,00 €	11 800,00 €	

**Total pour l'imputation : 2023 AGRH001 3 204 928 20422 0 P431**

		<b>32 400,00 €</b>	<b>32 400,00 €</b>	
--	--	--------------------	--------------------	--

Total général :

		32 400,00 €	32 400,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

## OBJECTIFS

Ce dispositif vise à :

- Favoriser l'installation de jeunes agriculteur.rices par la reprise d'exploitations de type familial pour la mise en œuvre de projets viables et autonomes.
- Faciliter l'accès au foncier des jeunes et des futurs exploitants sur des projets agricoles innovants, dans un environnement très concurrentiel (agrandissement, urbanisation...).
- Maintenir un tissu économique actif et innovant, occupant l'espace rural dans une perspective de développement durable.

## NATURE DES OPERATIONS

Constitution de réserves foncières auprès de la SAFER Bretagne.

Mise en réserve de foncier (avec bâti ou non) dans l'attente d'une installation sur un projet durable et/ou agri rural innovant et pouvant la conforter notamment dans le cadre d'échanges foncier.

## BÉNÉFICIAIRES

- Porteur.euses de projets s'installant individuellement ou sous forme sociétaire.  
Dérogation possible pour les porteur.euses de projets déjà installés au cas par cas, sur avis du CTA (Comité technique agricole). Mesure ouverte aux GFA (groupements fonciers agricoles), AMAP et aux autres formes sociétaires au cas par cas, sous réserve de l'installation d'un.e porteur.euse de projet s'inscrivant dans les orientations départementales en faveur d'une agriculture durable.

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le porteur.euse de projet doit répondre à 3 conditions cumulatives :

- Candidat.es ayant validé la capacité professionnelle agricole (diplôme de niveau IV agricole et Plan de Professionnalisation Personnalisé validé), avec une étude économique montrant la viabilité du projet.
- Hors Cadre Familial<sup>1</sup>
- Présentant un projet : - OU économe en intrants (AB ou MAE SPE 12/18%)  
- OU diversifié<sup>2</sup> (plusieurs activités agricoles sur l'exploitation)  
- OU à forte valeur ajoutée (SIQO; races menacées; projets atypiques [apiculture, escargot, champignons, PPAM])

## MODALITE FINANCIERES D'ATTRIBUTION

- Le Département prend en charge un montant forfaitaire permettant de couvrir les frais de portage foncier se rapportant aux réserves foncières constituées (frais d'acquisition, frais de gestion, rémunération de la SAFER).
- L'accompagnement financier départemental correspond à la prise en charge des frais générés par une acquisition pour une durée de portage ne pouvant excéder 2 ans.

<sup>1</sup> Installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus.

<sup>2</sup> La diversification suppose l'exercice d'une pluralité d'activités dans le cadre de l'exploitation. Ces activités de diversification doivent avoir un lien caractérisé avec la production.

- Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif font l'objet d'une convention de partenariat conclue entre le Département et la SAFER de Bretagne.
- La prise en charge financière du Département s'établit selon le montant d'acquisition (hors frais) du bien, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Prix Principal d'acquisition du bien par la SAFER	Montant de la subvention attributaire du Département
de 1 € à 25 000€	5 000 €
de 25 001 € à 50 000€	7 000 €
de 50 001 € à 80 000€	10 000 €
de 80 001 € à 120 000€	12 000 €
Supérieur à 120 000 €	15 000 €

- Dans le cas où, après sollicitation de la Région, celle-ci ne prend pas en charge les frais financiers de stockage au titre de son dispositif de soutien à la « *constitution de réserves foncières destinées à faciliter l'installation de jeunes agriculteurs* », le Département pourrait accorder une dérogation quant au montant de la « subvention attributaire », permettant une majoration éventuelle

## CADRE REGLEMENTAIRE

Convention entre le Département et la SAFER Bretagne pour la période 2020-2025.

## COMMENT FAIRE POUR SOLLICITER L'AIDE ?

Pièces à fournir par la SAFER (destinataire de l'aide) :

Pour le versement de l'acompte (80% à la signature de l'acte):

- appel de fond de la SAFER de Bretagne ;
- état des frais financiers prévisionnels ;
- attestation notariée d'acquisition après signature de l'acte de vente.

Pour percevoir le solde de la participation (20% restant à la rétrocession du bien):

- état récapitulatif des dépenses engagées pour l'opération, une fois la rétrocession actée, effective et les frais définitifs connus.

Pièces à fournir par le.a porteur.euse de projet :

- Formulaire de sollicitation officielle du.de la porteur.euse de projet s'engageant à obtenir le statut d'agriculteur.rice à titre principal dans les 5 ans
- Pièces justificatives suivantes :
  - o plan d'entreprise (ou toute étude visée par une structure habilitée) attestant de la faisabilité et de la viabilité économique de son projet ;
  - o copie d'un diplôme attestant de sa capacité professionnelle en agriculture ;
  - o toute pièce complémentaire nécessaire pour l'instruction de la demande.

### **Pour plus d'informations ou pour renvoyer votre dossier :**

Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Service agriculture, eau et transitions

1, avenue de la Préfecture - CS 24218 - 35042 Rennes Cedex

Contact : 02 99 02 20 32

<http://www.ille-et-vilaine.fr/fr/agriculture>

# Éléments financiers

Commission permanente  
du 20/11/2023

N° 47866

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28534	APAE : 2023-AGR11001-3 PROGRAMME EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE		
Imputation	<b>204-928-20422-0-P431</b> Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	700 000 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>32 400 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>32 400 €</b>